

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2023

**2023-65** FONDS VERT : MISE EN PLACE DU PROJET DE RENOVATION D'ECLAIRAGE

PUBLIC

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24  
Nombre de présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 18

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz  
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois  
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégué suppléant présent (visioconférence) :

Robin GOULAOUIC, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Délégués titulaires absents excusés :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo pouvoir à Raymond CHARBONNIER  
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz pouvoir à Denis DUGABELLE  
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon  
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Affichage le 22 juin 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2334-42,

Vu la circulaire ministérielle du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert),

Vu les statuts de TE44, et notamment l'article 4-2,

Vu le courrier préfectoral en date du 15 juin 2023, approuvant l'éligibilité de la demande de financement TE44 au Fonds vert,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accélération de la transition écologique dans les territoires, l'Etat a notamment mis en place, en 2023, un dispositif de soutien en faveur des collectivités territoriales, dénommé « Fonds vert », destiné à financer des projets ayant pour objectif d'améliorer la performance environnementale des ouvrages (y compris rénovation de l'éclairage public), adapter le territoire au changement climatique ou encore améliorer le cadre de vie des citoyens.

Considérant que TE44, par le biais de sa compétence « Eclairage public », a déposé une demande de subvention auprès des services préfectoraux au bénéfice de ses adhérents pour la catégorie « Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public », dont l'objectif est de lutter contre la pollution lumineuse et favoriser la sobriété énergétique de ces ouvrages.

Considérant que TE44 a la volonté, par le biais de ce fonds vert, de procéder à une opération de pilotage de la sobriété éclairage public, consistant ainsi à remplacer les horloges obsolètes par des horloges astronomiques de 4<sup>ème</sup> génération télé-pilotables qui permettront de simplifier la gestion des horaires d'éclairage, de diminuer les coûts d'exploitation et de réaliser des économies d'énergie à court terme pour les collectivités adhérentes.

Considérant que par courrier en date du 15 juin 2023, l'Etat a décidé d'allouer une subvention globale de 958 400€ pour soutenir ladite opération, répartie comme suit :

- 528 081€ au titre du Fonds vert
- 430 319€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2023

Considérant qu'il est proposé dès lors de définir des modalités techniques et financières de mise en œuvre de ladite opération de rénovation d'éclairage public,

Considérant qu'il est proposé de prioriser le bénéfice dudit programme aux Communes et EPCI ayant transféré la compétence « Investissement et maintenance éclairage public » à TE44,

Considérant qu'il est également proposé de limiter l'opération à une enveloppe travaux de 1 198 000 € HT pour l'année 2023, permettant ainsi un financement de l'opération à 80% par les subventions étatiques et à 20% par TE44, sans reste à charge pour les collectivités bénéficiaires,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le lancement de l'opération de pilotage de la sobriété de l'éclairage public pour les adhérents à la compétence « investissement et maintenance éclairage public » dans la limite d'une enveloppe de travaux de 1 198 000 € HT pour l'année 2023 (phase 1).**
- **D'approuver les modalités techniques de mise en œuvre du programme et les critères de priorisation suivants :**
  - **Opération de rénovation des horloges d'éclairage public réalisée sur l'ensemble du périmètre territorial de l'adhérent à la compétence TE44 ;**
  - **Remplacement des horloges obsolètes pilotant au moins 5 points lumineux par des horloges de 4<sup>ème</sup> génération ;**
  - **Equipement des horloges de 4<sup>ème</sup> génération par des modules de télégestion ;**
  - **Substitution des horloges obsolètes pilotant moins de 5 points lumineux par des horloges de 3<sup>ème</sup> génération récupérées ;**

- **Priorité donnée aux Communes bénéficiant d'une maintenance de niveau 2 et 3, aux EPCI puis aux Communes de niveau 1 par date de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt**
- **D'approuver les règles de financement de cette opération, pour la phase 1, comme suit :**
  - **Subvention de l'Etat de 958 400 € soit 80% du coût complet des travaux y compris coûts de suivi**
  - **Fonds de concours des collectivités adhérentes à la compétence de 0%**
  - **Soit un reste à charge pour TE44 de 239 600 € soit 20% du coût complet des travaux**
- **D'autoriser le Président de TE44, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, étant précisé que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 23 en dépenses et 13 en recettes.**

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**